

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON), Boris COISSARD (procuration à Sébastien DELGADO), Frédéric VITORIA (procuration à Pierre SAVOCA)

Absentes : Nathalie DOS SANTOS, Marie-Josèphe CHARRIER.

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN.

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 21

Résultats :
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Tarifs communaux 2023/2024 (Délibération n°28.09.2023.01)

Location salle communale de Chignat :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	165.00 €
Particuliers de Vertaizon	165.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	315.00 €
Cautions	900.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Location salle des fêtes :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	225.00 €
Particuliers de Vertaizon	275.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	425.00 €
Cautions	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Matériel de sonorisation portable avec micro et écran motorisé :

- Caution : 1 000.00 €

Droit de place :

- Déballages : 80,00 Euros/jours (moins de quatre prestations par mois)
- Déballages : 80.00 Euros pour un même jour des quatre semaines du mois. Exemple : tous les lundis : 80.00 €/mois. Tous les lundis et mardis : 160.00 €/mois.
- Permis de stationnement commerçants ambulants demandant de l'énergie à la commune : 8.00 €
- Permis de stationnement commerçants ambulants autonome en énergie : gratuit.

Concessions cimetière :

- 30 ans – 2,70 m² : 310.00 €
- 30 ans - 5,40 m² : 530.00 €
- Columbarium 30 ans : 350.00 €
- Columbarium 15 ans : 200.00 €
- Plaque sur stèle pour le jardin du souvenir : 90.00 €
- Caverne : 530.00 € pour 30 ans

Photocopies : N&B : 0,20 €/pA4, couleur : 0.40 €/pA4

Restaurant scolaire :

Personnel communal : 4.65 €

Elèves de la commune : 3.85 €

Elèves hors commune : 5.20 €

Elèves de l'école de Seychalles : 5.20 €

Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux et intercommunaux, agents de Billom Communauté, salariés de l'A.L.S.H. et adultes) : 5.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

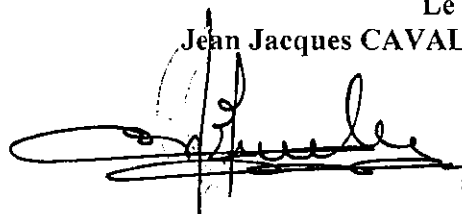
Décide d'approuver l'ensemble des tarifs proposés pour l'année scolaire 2023/2024. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024.

Décide d'ouvrir la possibilité de valider de nouveaux tarifs en cours d'année en fonction de l'évolution des prix et de l'inflation.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER.

Présents par procuration : Denis GRUDET a donné procuration à Amalia QUINTON ; Boris COISSARD a donné procuration à Sébastien DELGADO ; Frédéric VITORIA a donné procuration à Pierre SAVOCA.

Absentes : Nathalie DOS SANTOS, Marie-Josèphe CHARRIER.

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Décision modificative n°1-2023
(Délibération n°28.09.2023.02)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune suivante :

Suite au péril Rue du Coteau, des études ont été réalisées par la commune pour un montant de 14 137.20 euros. Les recettes correspondent au remboursement de l'assurance du propriétaire du mur.

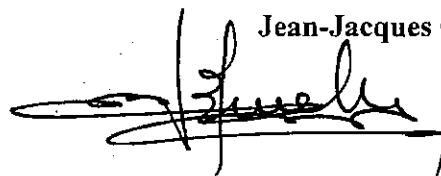
Section d'investissement

Dépenses	Recettes
454 Opérations pour le compte de tiers	454 Opérations pour le compte de tiers
4541 Travaux exécutés d'office	4542 Travaux exécutés d'office
+ 14 137.20 €	+ 14 137.20 €

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON), Boris COISSARD (procuration à Sébastien DELGADO), Frédéric VITORIA (procuration à Pierre SAVOCA)

Absentes : Nathalie DOS SANTOS, Marie-Josèphe CHARRIER.

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN.

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 21

Résultats :
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Délibération n°28.09.2023.03)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 27/08/2015 fixant les primes et les indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 27/12/2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Vertaizon,
Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Aux agents contractuels de droits public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents de maîtrise,
- Rédacteurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,

Est exclu du RIFSEEP le cadre d'emploi de gardes champêtres qui conserve le régime indemnitaire en vigueur (IAT et Indemnité spéciale de fonction).

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception°;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères d'évaluation IFSE		Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Responsables de proximité, agents autonomes sur un service (médiathèque, police, urbanisme...), agents d'exécution
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination de service et de missions
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	Variété des interlocuteurs dans le cadre du métier
	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque de blessure	Très grave, grave, légère
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction (exemple service technique sur toute la commune).
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience selon les critères suivants :

- Capacité à l'initiative et à faire des propositions,
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Aptitude à réutiliser les connaissances acquises et/ou se former
- Développement de l'autonomie et de polyvalence

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part facultative du RIFSEEP :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères de l'entretien professionnel portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et sur la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant ;
- L'exercice de fonctions d'un niveau supérieur ;

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 5 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants mini annuels CIA	Montants max annuels CIA	Plafonds De la collectivité (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché territorial	Direction générale des services	6 500 €	15 000 €	10 €	500 €	6 510-15 500 €
B	B1	Rédacteur	Responsable administratif/assistance DGS	3 000 €	7 000 €	10 €	300 €	3 010-7 300 €
C	C1	Agent de maîtrise/Adjoint technique	Responsables des services technique/Restaurant scolaire	4 000 €	9 000 €	10 €	400 €	4 010 €-9 400 €
	C2	Adjoints administratifs	Agents avec un ou plusieurs domaines d'expertise (finances/RH, Urbanisme/marchés/travaux, Accueil/Etat civil/Elections/cimetière/manifestations)	3 500 €	8 500 €	10 €	300 €	3 510 €-8 800 €
	C3	Adjoint du patrimoine/Adjoint technique	Responsable de la médiathèque/Adjoint au responsable du service technique	1 000 €	3 400	10 €	200 €	1 010 €-3 600 €
	C4	Adjoints techniques/ATSEM	Agents techniques polyvalents, Agents polyvalents de restauration, agents d'entretien, ATSEM, agent d'animation	600 €	1 400 €	10 €	100 €	610 €-1 500 €

Article 7 : modalités de versement

Aspects généraux :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les conditions de maintien et/ou de suspension de l'IFSE :

- Maintien intégral du régime indemnitaire : le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
 - o Congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absences
 - o Congés de maternité ou de paternité, ou congés d'adoption
 - o Congés pour invalidité temporaire imputable au service
 - o Formations
 - o Temps Partiel Thérapeutique
- Maintien partiel du régime indemnitaire :
 - o Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : Application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat où il est prévu que le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire (ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé).
- Suspension du régime indemnitaire :
 - o Le régime indemnitaire sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.
 - o Les primes et indemnité instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.
 - o Durant la période de Préparation au reclassement.

Article 8 : les règles de cumuls possibles avec le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...

Article 9 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023 et dans l'année 2024 pour la mise en place du CIA.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE à partir du 1^{er} octobre 2023 et du CIA à partir de l'année 2024 versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De maintenir le régime indemnitaire en vigueur pour le cadre d'emploi des Gardes Champêtre,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 28 septembre 2023**

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Denis GRUDET (procuration à Amalia QUINTON), Boris COISSARD (procuration à Sébastien DELGADO), Frédéric VITORIA (procuration à Pierre SAVOCA)

Absentes : Nathalie DOS SANTOS, Marie-Josèphe CHARRIER.

Secrétaire de séance : Magali URDICIAN.

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 21

Résultats :
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°28.09.2023.04)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer les postes suivants selon les modalités suivantes :

1-Un agent titulaire au service entretien/TAP part en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois mois. Les recherches pour recruter un fonctionnaire n'ont pas abouties, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial du 29 septembre au 31 décembre 2023 pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Le coût : traitements bruts : 7 256.51 €, cotisations patronales : 2 911.63 €. Total : 10 168.14 €

2-Un agent titulaire au service technique a quitté la collectivité pour aller travailler dans le secteur privé. Monsieur le Maire ne souhaite pas, pour l'instant, nommer un nouvel agent sur ce poste. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an en accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, à temps complet.

Le coût : traitements bruts : 21 325.44 €, cotisations patronales : 8 734.90 €. Total : 30 060.34 €

3-Créer un poste d'adjoint technique pour un besoin temporaire. Il s'agit, comme les années précédentes de créer un poste pendant la période scolaire pour compléter l'équipe d'ATSEM, entre 11h et 14h quatre jours par semaine. Son rôle est de compléter l'équipe encadrant les élèves de maternelle au moment du repas et pendant le temps de récréation où les agents sont en sous-effectif par rapport au nombre d'enfants présents dans la cour. Création d'un poste pour 12h hebdomadaires, sur les périodes suivantes :

- Du 2 au 20 octobre 2023,
- Du 6 novembre au 22 décembre 2023,
- Du 8 janvier au 16 février 2024,
- Du 5 mars au 12 avril 2024,
- Du 29 avril au 6 juillet 2024,

Le coût : traitements bruts : 12 439.84 €, cotisations patronales : 5 095.36 €. Total : 17 535.20 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'accepter la création de ces trois postes décrit ci-dessus,
- De demander à Monsieur le Maire de tout mettre en œuvre pour faire aboutir la décision.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 28 septembre 2023**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIÈRE.**

